

# Département des Landes

## Mairie de BATS

**4 0 3 2 0**

-----  
L'An Deux Mille Vingt et Un, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30/11/2021

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Joel VIDOT, Karine LESPIAU, Marc DABESCAT et Laurent DUMARTIN ; Gérard DUYTSCHÉ

Absent excusé

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaëlle MARTIN.

Subvention à la formation du permis d'exploiter un établissement débit de boissons : délibération 2021-28

Monsieur le Maire rappelle qu'une formation est obligatoire pour reprendre ou de tenir un établissement en maîtrisant la législation des débits de boissons.

Cette formation permet d'acquérir une bonne maîtrise de l'exploitation spécifique d'un débit de boissons, et de sensibiliser les exploitants aux obligations particulières de la vente d'alcool.

Cette formation est un moyen préventif de lutte contre l'abus d'alcool et les différentes nuisances occasionnées par une exploitation mal contrôlée. Elle permet également de connaître les risques de sanctions spécifiques aux débits de boissons.

Le coût de la formation est de 540€ TTC

Un Administré de la commune doit se former en 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour l'inscription d'un administré

**DECIDE** de régler la formation dans sa totalité pour un administré nommé par le conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean Marc DUPOUY